

**Observateur Indépendant**  
**au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières**

B.P. 11317 Tel/Fax: (237) 220 10 92  
Yaoundé - Cameroun



**RAPPORT DE L'OBSERVATEUR**  
**INDEPENDANT**

**No. 049 / OI / REM**

**Mission conjointe BNC – Observateur Indépendant**

---

<b>Titre :</b>	Projet de forêt communautaire GIC ECOM
<b>Localisation :</b>	HAUT NYONG
<b>Date de la mission :</b>	17 mai 2006
<b>Société :</b>	PALLISCO GIC ECOM

Equipe Observateur Indépendant :

Dr Albert K. Barume, Juriste, Chef d'équipe  
M. Jean Cyrille Owada, IEF

Equipe MINFOF:

M. Samuel Eben Ebai, Chef BNC  
M. Alfred Woambe Kanbang, IEF  
M. Jean Claude Ouldra Malai, IEF

## **1. Résumé Exécutif**

La Brigade Nationale de Contrôle (BNC) du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) a effectué une mission à Mindourou, Département du Haut Nyong, Province de l'Est, le 17 mai 2006. Accompagnée par l'Observateur Indépendant (REM), la mission avait pour objectif de vérifier des allégations d'exploitation frauduleuse dans un espace réservé pour la forêt communautaire du GIC ECONOMIE de Mindourou (ECOM).

La mission a eu une séance de travail avec le Chef de site de PALLISCO à Mindourou. Elle a ensuite visité les points d'exploitation des moabis autour du site de Pallisco à Mindourou. L'observateur Indépendant a par la suite eu des entretiens avec les responsables de la communauté locale concernée par ce cas.

Il ressort de cette mission que les trois moabis étaient bel et bien à l'intérieur du périmètre de la forêt réservée pour le GIC Economie. Cette réservation était en cours au moment où la société PALLISCO a entamé les démarches en vue d'abattre les trois moabis. Mais la réservation avait expiré à la date d'autorisation d'abattage. Une seconde réservation de cette même forêt a été faite au MINFOF, qui venait d'introduire dans les services du MINFOF une demande de prorogation de la réservation de mars 2004.

Il y a aussi une question de compétence et de respect de procédures par le Délégué Départemental ayant autorisé l'abattage et tenue la vente aux enchères. Selon les textes portant organisation du MINFOF, la Délégation Provinciale aurait dû être saisie.

Eu égard à ce qui précède, **l'Observateur Indépendant recommande :**

- Que le MINFOF facilite un dialogue entre les différentes parties prenantes à ce cas en vue de trouver une solution définitive à ce litige ;
- Que la requête de prorogation de la communauté soit étudiée par le MINFOF en tenant compte d'autres droits des tiers sur ce fond qui pourraient éventuellement affecter ses limites ;
- Que le MINFOF fasse une réquisition d'informations auprès de la Délégation Départementale en rapport avec les faits repris dans ce rapport.

## **Objectif général du projet Observateur Indépendant**

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

### **Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant**

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;  
Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;  
S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

### **2. Contexte de la mission**

Autorisée par note de service N° 0006/NS/MINFOF/CAB/BNC du Ministre des Forêts et de la Faune, une mission conjointe a séjourné dans le département du Haut Nyong, province de l'Est et dans la province du Sud du 15 au 28 mai 2006. Cette mission rentrait dans le cadre de la mise en oeuvre du programme mensuel des missions conjointes élaboré par l'Observateur Indépendant et la Brigade Nationale de Contrôle. L'exécution de cette mission a nécessité la collaboration des services locaux.

### **3. Objectifs de la mission**

La mission avait en charge de :

1. Vérifier et Contrôler les activités d'exploitation forestière ;
2. Rechercher, constater et poursuivre en répression les éventuels cas d'exploitation forestière irrégulière ;
3. Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission.

#### **4. Calendrier de la mission**

<b>Dates</b>	<b>Activités</b>	<b>Nuitées</b>
15 mai	Trajet – Abong Mbang Observation de l'assiette de coupe 5 UFE 1 de l'UFA 10 046	Abong-Mbang
16 mai	Trajet Abong Mbang – Mindourou Rencontre avec le préfet du Haut Nyong Observation de l'assiette de coupe 2 UFE 1 de l'UFA 10 041 de Pallisco	Mindourou
17 mai	Trajet Mindourou- Lomié Observation de l'assiette de coupe 2 UFE 1 de l'UFA 10 030 de Pallisco	Lomié
18 mai	Observation de la vente de coupe 10 02 147 Attribuée à GEC	Lomié
19 mai	Trajet Lomié – Eboumetoum Observation de l'assiette de coupe 01 de l'UFA 10 047 de Fipcam	
22 mai	Trajet Yaoundé – Ebolowa - Ambam Observation des assiettes de coupe 2 de l'UFA 09 020 de CUF	Ambam
23 mai	Trajet Ambam – Ma'an Observation des assiettes de coupe 3 UFE 1 de l'UFA 09 021 et 1 de l'UFA 09 022 respectivement attribuées à WIJMA et GAU-S	Ma'an
24 mai	Observation des assiettes de coupe 1 UFE 1 de l'UFA 09 024 et 7 de l'UFA 09 023 respectivement attribuées à WIJMA et BUBINGA	Ma'an
25 mai	Trajet Ma'an – Ebolowa Observation de l'UFA 09 017 la Société Fipcam	Ebolowa
26 mai	Trajet Ebolowa – Sangmelima Observation de l'EB 1297 de Ing-F	Sangmelima
27 mai	Trajet Sangmélima – Djoum – Ndjikom - Sangmelima Observation de l'assiette de coupe 1 de l'UFA 09 011	Sangmelima
28 mai	Trajet Sangmélima – Yaoundé	

## **5. Itinéraire suivi**

Yaoundé – Abong Mbang – Mindourou – Lomié – Eboumetoum – Yaoundé – Ebolowa – Ambam- Ma'an – Ebolowa – Sangmélima – Yaoundé.

## **6. Activités réalisées**

La mission a sillonné les pourtours du site industriel de PALLISCO et a observé trois souches de moabis abattus. Les points GPS de ces souches ont été relevés. La mission a également procédé à une analyse des documents qui ont été mis à sa disposition.

## **7. Personnes rencontrées**

Le Préfet du Haut Nyong  
Le Délégué Départemental du Haut Nyong  
Le Chef de site de Pallisco à Mindourou

## **8. Documentation consultée**

Lettre de dénonciation adressée à l'Observateur  
Lettre de PALLISCO adressé au Chef de la BNC  
Formulaires de réservation de la FC GIC ECOM  
Lettre du GIC ECOM au Chef de site de PALLISCO.  
Rapport produit par la communauté villageoise de Mindourou  
Le Flash-Info n° 2 du 04/03/2006 publié par PALLISCO.  
Lettre de PALLISCO au Délégué départemental requérant l'abattage de trois moabis  
Un avis de vente aux enchères publiques signé du Délégué départemental du Haut Nyong.  
Attestation de mesure de superficie

## **9. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard**

La mission n'a pas rencontré de difficulté particulière.

## **10. Situations observées**

Résumé du cas :

Le 23 septembre 2005, l'Observateur Indépendant a reçu un courrier signé par l'un des membres d'un Groupement d'Initiative Commune (GIC) dénommé GIC Econome ou ECOM. Ce courrier dénonçait des coupes illégales de plusieurs pieds de moabis dans un espace affecté et réservé à sa forêt communautaire. La dénonciation en question identifiait la société PALLISCO, une des entreprises du groupe PASQUET, comme responsable de cette coupe qualifiée d'illégale.

En réaction à cette dénonciation, l'Observateur Indépendant a, en date du 04 avril 2006, adressé au Ministre des Forêts et de la Faune une requête de mission extraordinaire en vue d'infirmer ou de confirmer les faits allégués. Le 15 mai 2006, le Ministre des Forêts et de la Faune a autorisé le déploiement d'une mission conjointe de contrôle (BNC – Observateur) dans le département du Haut Nyong, pour enquêter entre autres sur les allégations du GIC Econome.

B) Situation et faits observés sur le terrain :

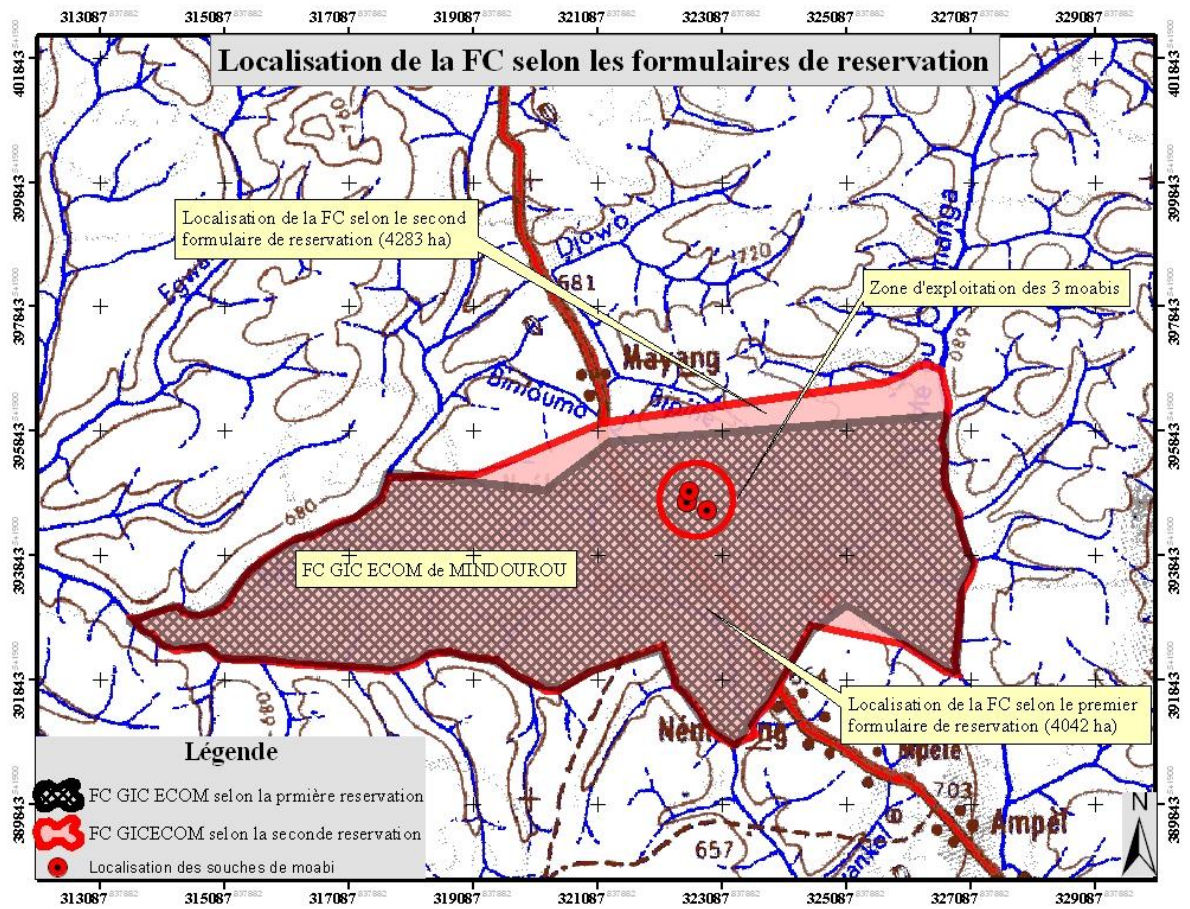
## **B.1. Chronologie des faits**

- 1) Le 26 novembre 2002, le Délégué du GIC Econome adresse au Ministère des forêts une demande d'attribution d'une forêt communautaire pour le village de Mindourou (voir annexe No. 1)
- 2) Le 25 mars 2004, le MINFOF délivre au GIC Econome une lettre de réservation de la forêt communautaire demandée, d'une superficie de 4.042 hectares. Mais ce document précise que la réservation est valide pour 12 mois à compter de la date de signature. Dans ce délai, le GIC devrait élaborer un Plan Simple de Gestion et entamer les procédures de signature d'une convention avec le Ministère des Forêts et de la Faune. (voir annexe No. 2)
- 3) Le 23 mars 2005 la Société PALLISCO adresse au Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut Nyong une lettre de demande d'abattage de 3 moabis dangereux (voir annexe No. 3)
- 4) Le 28 mars 2005, le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut Nyong répond favorablement à la demande de la société PALLISCO sous conditions de vendre les bois concernés aux enchères (voir annexe No. 4)
- 5) Le 29 mars 2005, le GIC Econome se plaint, auprès du Chef de Site de la société PALLISCO, d'utilisation des bois dans la parcelle de forêt réservée pour la forêt communautaire (voir annexe No. 5)
- 6) Le 20 avril 2005 et le 26 avril 2005 le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut Nyong établi respectivement un avis et un procès-verbal de vente aux enchères des bois concernés, dont la société PALLISCO est adjudicataire. (voir annexe No. 6)
- 7) Le 04 octobre 2005, la Sous Direction des Inventaires et Aménagements adresse une lettre au Directeur des Forêts faisant état d'une nouvelle demande de forêt communautaire vaste de 4.283 hectares par le GIC Econome sur le même site à Mindourou (voir annexe No. 7)
- 8) Le 07 décembre 2005, le Chef de Service de la Réservation des Plans Simples de Gestion recommande au Ministre des Forêts et de la Faune la réservation de la forêt communautaire au nom du GIC EKOM, ainsi que décrite par la lettre la Sous Direction des Inventaires et Aménagements susvisée ; (voir annexe No. 8)
- 9) Le 12 décembre 2005, le Ministère signe une seconde réservation de forêt communautaire pour le GIC Econome, (voir annexe No. 9)
- 10) Le 19 avril 2006, le GIC Econome demande au MINFOF la prorogation de la réservation du 24 mars 2004. (voir annexe No. 10)

## **B.2. Constats issus de l'analyse des faits**

- 1) Les trois moabis concernés étaient situés dans le périmètre de l'espace forestier qui avait été réservé pour le GIC Econome ou ECOM le 25 mars 2004 pour 12 mois, ainsi que le montre la carte suivante

## Localisation de FC du GIC ECOM et de la zone d'exploitation des trois Moabis





## Souches de moabis abattus



- 2) Les Moabis étaient tous autour des habitations et bureaux de la société PALLISCO et certains pourraient avoir constitué un danger ;
- 3) Le 23 mars 2005, date à laquelle la société PALLISCO a entamé auprès de la Délégation Départementale les démarches d'abattage desdits moabis, l'espace forestier sur lequel ils se situaient était encore sous réservation au profit du GIC Econome. En effet, la réservation, valide pour 12 mois, était faite le 25 mars 2004. Autrement dit, cette réservation était en cours jusqu'au 24 mars 2005 ; L'autorisation d'abattage a été donnée après l'expiration de la réservation.
- 4) Le dossier du GIC Econome auquel l'Observateur Indépendant a eu accès à la Sous-Direction des forêts communautaires au Ministère, ne contient aucune autre demande par le GIC, à part celle de novembre 2002. L'on ne peut donc pas expliquer sur base de quoi, pourquoi et sur demande de qui la seconde réservation d'une forêt communautaire a été faite au nom du GIC Econome, par erreur appelé GIC EKOM au lieu de GIC ECOM, le 12 décembre 2005. L'Observateur Indépendant a interrogé les membres de la communauté concernée à ce sujet et ces derniers ont déclaré n'avoir pas introduit une autre demande de réservation en plus de celle de novembre 2002, dont ils viennent de demander la prorogation par une lettre du 19 avril 2006 (voir annexe No.10) ;
- 5) Les membres de la communauté locale allèguent que l'abattage des moabis concernés s'est fait bien avant l'obtention de l'autorisation du Délégué Départemental. L'Observateur Indépendant ne peut confirmer cette allégation;
- 6) Suite aux allégations de Pallisco selon lesquelles leur partenaire Sodentracam serait détenteur d'un titre foncier sur l'espace litigieux, l'Observateur Indépendant tient à souligner que le droit sur les ressources forestières peut légalement être octroyé sur une terre couverte par un titre foncier. Par ailleurs, un titre foncier ne confère pas automatiquement le droit d'exploiter une forêt naturelle qui s'y trouve.

## **11. Conclusions et Recommandations**

L'Observateur Indépendant a relevé que la société PALLISCO avait bel et bien coupé trois moabis autour de son site industriel de Mindourou, que cette forêt était sous réservation au moment du début des démarches d'abattage desdits moabis mais qu'elle n'était plus sous réservation au moment de l'autorisation de couper les moabi.



L'Observateur a également relevé qu'une seconde réservation de cette même forêt a été effectuée au MINFOF sans la demande de la communauté concernée et que cette communauté vient de demander la prorogation de la réservation initiale de mars 2004.

Il y a aussi une question de compétence et de respect de procédures par le Délégué Départemental ayant autorisé l'abattage et tenue la vente aux enchères. Selon les textes portant organisation du MINFOF, la Délégation Provinciale aurait due être saisie.

Cela étant, l'Observateur Indépendant recommande :

- Que le MINFOF facilite un dialogue entre les différentes parties prenantes à ce cas en vue de trouver une solution définitive à ce litige ;
- Que la requête de prorogation de la communauté soit étudiée par le MINFOF en tenant compte d'autres droits des tiers sur ce fond qui pourraient éventuellement affecter ses limites ;
- Que le MINFOF fasse une réquisition d'informations auprès de la Délégation Départementale en rapport avec les faits repris dans ce rapport.